

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juillet 2015

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

7

+ 4 procurations

Convoqué le 03 juillet 2015
Compte-rendu affiché le 22 juillet 2015

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Luc ROTHAN Adjoints au Maire
Mme Yolande REBSTOCK - - Mme. Annie KIEFFER - M. Jean-Claude
HOYEAUX - M. Claude SCHNEIDER — M. Guillaume BEYRLE

Absent excusé avec procuration : M. Jean-Paul PFEIFFER ayant donné
procuration à Mme. Annie KIEFFER ; M. Gérard JUILLET ayant donné
procuration à M. Jean-Jacques JUNDT ; Mme Irène RICHERT ayant
donné procuration à Mme Yolande REBSTOCK ; M. Olivier KORNMEYER
ayant donné procuration à M. Jean-Luc ROTHAN

Absent excusé :

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation
Approbation du procès- verbal de la séance précédente
Factures

- N° 2015- 31 COMMANDE PUBLIQUE – Salle polyvalente
Extension et mise aux normes de la cuisine de la salle polyvalente et
création d'un local de rangement ; et travaux d'accessibilité complète
de l'établissement avec création d'un WC pour personnes à mobilité
réduite (PMR) et rénovation complète des sanitaires
- N° 2015- 32 COMMANDE PUBLIQUE – Handicap-Accessibilité
Engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité (Ad'AP)
- N° 2015- 33 INSTITUTION et VIE POLITIQUE – Délégation et subdélégation des
droits de préemption
- N° 2015-34 URBANISME – Droit de préemption urbain

Intercommunalité : Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux
Divers

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Guillaume BEYRLE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 15 juin 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance
ordinaire du 15 juin 2015.

FACTURES

Le Maire présente au Conseil Municipal les factures, réglées ou en cours de
paiement, depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

| Désignation | Montant |
|--|------------|
| Factures France TELECOM pour: | |
| téléphone + internet école (pour 2 mois) | 97.74 € |
| téléphone mairie (pour 2 mois) | 58.03 € |
| téléphone salle polyvalente (2 mois) | 36.20 € |
| fax mairie | 44.24 € |
| forfait mensuel + communications téléphone mobile | 17.99 € |
| abonnement internet mairie (mensuel) | 54.34 € |
| Facture du Syndicat Haute Zorn du 04/06/15 pour reversement part communale taxe professionnelle | 1 088.55 € |
| Facture BRICO DEPOT de Sarrebourg du 16/06/15 pour petit matériel | 18.80 € |
| Facture BODET de Trémentines du 26/06/15 pour maintenance horloge et cloches de l'église | 727.18 € |
| Facture ES Gaz de Strasbourg du 19/06/15 pour gaz bâtiment Ecole | 156.51 € |
| Facture HOLTZINGER DE Phalsbourg du 30/06/15 pour abattage d'acacias | 744.00 € |
| Facture CIADE de Colmar du 04/07/15 pour cotisation annuelle "assurance individuelle accident" | 487.19 € |
| Facture BODET de Trémentines du 01/07/15 pour chaine de volée d'une cloche de l'église | 48.00 € |
| Facture SIMAB de Marly du 30/06/15 pour fournitures administratives | 121.90 € |
| Facture Christelle SEYLLER de Saverne du 30/06/15 pour fleurissement | 53.25 € |
| Facture APAVE de Vendenheim du 07/07/15 pour vérification périodique des installations Gaz des ERP | 418.97 € |
| Facture APAVE de Vendenheim du 07/07/15 pour vérification périodique des installations Electriques des ERP | 737.72 € |
| Facture BENDER de Saverne du 08/07/15 pour pièce de rechange micro-tracteur | 7.20 € |
| Facture EPC de Sarre-Union du 07/07/15 pour travaux de fauchage d'accotements | 1 008.00 € |
| Facture EDF SUEZ du 07/07/15 pour gaz bâtiments Mairie et salle polyvalente 1er semestre 2015 | 2 350.10 € |
| | 3.00 € |
| Facture TDN matériaux du 30/06/15 pour matériau entretien voirie | |
| Facture du Dr Gilles BONIFACE de Saverne du 17/07/15 pour visite médicale d'un agent communal | 27.60 € |
| Facture ARBRAPAIN de Monswiller du 13/07/15 pour kouglopfes vin d'honneur du 13 juillet 2015 | 21.60 € |

COMMANDE PUBLIQUE

Salle polyvalente

Extension, restructuration et mise aux normes de la cuisine, création d'un local de rangement pour la salle ;

Travaux d'accessibilité P.M.R. de l'établissement avec création d'un sanitaire accessible P.M.R. ;

Rénovation des blocs sanitaires et accessibilité complète de l'établissement.

Mission de coordination SPS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation desdits travaux nécessite la désignation, par le maître d'ouvrage, d'un coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (SPS).

Suite à la consultation d'entreprises lancée pour cette mission, il propose de confier la mission de Coordonnateur SPS à la Société ADC Est -2, rue de l'Expansion à 67150 Erstein, suivant devis du 29 juin 2015 pour un montant HT de 1715,00 €uros, soit 2058,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de la Société ADC Est -2, rue de l'Expansion à 67150 Erstein, suivant devis du 29 juin 2015 pour un montant HT de 1715,00 €uros, soit 2058,00€ TTC, pour la réalisation de cette mission.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette mission.

Mission Bureau Structure

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la nécessité de désigner un Bureau d'étude pour une mission d'ingénierie pour les études des structures à réaliser dans le cadre du projet d'extension de la salle polyvalente.

Approuve la désignation du BET Structures SIB ETUDES - 50 rue des Vignes à 67202 Wolfisheim suivant devis établi le 26 juin 2015 pour un montant HT de 4 300,-€uros, pour la réalisation de cette mission.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette mission.

Mission Bureau de Contrôle

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la nécessité de désigner un Bureau de Contrôle pour les missions de contrôle technique : solidité des ouvrages (missions L et LE), Sécurité des personnes dans les ERP (mission SEI), accessibilité (mission hand) et attestations HAND dans le cadre du projet d'extension de la salle polyvalente.

Approuve, pour la réalisation de cette mission, la désignation du CTP GROUPE CADET - 40 avenue Jean Monnet 68200 Mulhouse, selon devis établi le 22 juin 2015 pour un montant HT de 2728,-€uros soit 3273,36 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette mission.

Mission Etude géotechnique

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la nécessité de désigner un Bureau pour une mission géotechnique G2 AVP avec sondages dans le cadre du projet d'extension de la salle polyvalente.

Approuve, pour la réalisation de cette mission, la désignation de la Société FONDASOL Agence de Strasbourg 67038 Strasbourg, suivant devis établi le 29 juin 2015 pour un montant HT de 2850,-€uros soit 3420,- € TTC.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette mission.

N° 2015- 32

Handicap – Accessibilité Engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité (Ad'AP) programmée

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014, impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 01 janvier 2015.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter cette date butoir, une ordonnance du 25 septembre 2014 impose de s'engager dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), qui correspond à un engagement de réaliser les travaux de mise en accessibilité restants dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Cet agenda devra être déposé avant le 27 septembre 2015 en Préfecture.

Situation des Etablissements ERP de la commune au regard des obligations d'accessibilité :

- Bâtiment Ecole (ERP de 5^{ème} catégorie) :

Ce bâtiment, a été et mis en accessibilité lors de sa réhabilitation complète en 2007. Il reste cependant quelques améliorations à apporter au regard des obligations d'accessibilité en vigueur (signalétique...).

- Mairie (ERP de 5^{ème} catégorie) :

Ce bâtiment a été réhabilité en 1996. Il répond dans son ensemble aux normes d'accessibilité (accès à l'Etablissement...) Il reste cependant quelques travaux à réaliser au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté R111 197 du Code de l'Urbanisme et de la Construction.

Il convient notamment de parfaire l'accessibilité complète du WC.

- Salle polyvalente (ERP de 4^{ème} catégorie) :

Les travaux d'accessibilité complète de l'établissement seront réalisés en même temps que les travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes de la cuisine avec création d'un local de rangement.

L'avant-projet définitif de ces opérations a été arrêté par délibération du 15 juin 2015. Le permis de construire va être déposé courant juillet 2015.

Les travaux débuteront fin 2015 et seront achevés au cours du 1^{er} semestre 2016.

Le Bureau de contrôle CTP GROUPE CADET de Mulhouse, qui vient d'être retenu pour les missions de contrôle technique dudit bâtiment, interviendra aussi pour la mission accessibilité et pour la délivrance de l'attestation HAND2 en fin de travaux.

- **Eglise :**

Les travaux d'accessibilité de ce bâtiment s'avèrent importants et coûteux. Il convient d'étudier en priorité l'accès au bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée pour finir de mettre en conformité l'accessibilité de ses ERP comme suit :

| Bâtiment | Travaux à prévoir | Chiffrage (estimation) | Calendrier des travaux |
|-------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|
| Ecole | Cheminement extérieur, signalétique... | 1 500,-€ HT | 2017 |
| Mairie | Cheminement PMR, signalétique, achèvement de la mise en conformité du WC | 4 000,- € HT | 2017 |
| Salle polyvalente | Accessibilité complète avec création WC PMR | 29.800,- € HT | 2015-2016 |
| Eglise | Rampe d'accès et mise en accessibilité complète | Non connu à ce jour | 2018 |

Ce projet d'agenda, qui s'étale sur 3 ans, sera néanmoins tributaire des difficultés financières de la commune. Cette difficulté est d'autant plus tangible depuis la forte diminution des dotations d'Etat et des aides financières du Conseil Départemental.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N° 2015- 33

INSTITUTION et VIE POLITIQUE
Délégation et subdélégation des droits de préemption

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, 15° qui dispose que « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat [...] D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* »

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.213-3 : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.*

Dans les articles [L. 211-1](#) et suivants, [L. 212-1](#) et suivants et [L. 213-1](#) et suivants, l'expression " titulaire du droit de préemption " s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article » ;

Et son article R.213-1 : « La délégation du droit de préemption prévue par l'article [L. 213-3](#) résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes »;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ECKARTSWILLER du 2 septembre 1991 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'ECKARTSWILLER du 21 janvier 2008 approuvant le PLU et transposant le droit de préemption urbain aux zones urbaines : UA, UB, UL, UBa et UEc et aux zones à urbaniser : AU, AUa et AUe sur le ban communal.

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ECKARTSWILLER du 29 mars 2014, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de compléter ladite délibération n° 2014-28 du 29 mars 2015, conformément aux articles L. 2122-22,15° du Code général des collectivités territoriales et L. 213-3 du Code de l'urbanisme, et :
- D'autoriser, M. le Maire, à subdéléguer l'exercice des droits de préemption, à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) :
 - Soit pour une opération déterminée située en zone urbaine (UA, UB, UL, UBa, UEc) ou en zone à urbaniser (AU, AUa, AUe) du PLU,
 - Soit sur une ou plusieurs parties des zones concernées par les droits de préemption.

N° 2015- 34

URBANISME – DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Article 2122-22 du CGCT – Compte rendu d'information

1. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il renonce à exercer le droit de préemption pour le bien suivant, soumis au DPU:

Immeuble bâti situé 52 rue Principale, Section 4 comprenant les parcelles n° 211 (lieudit « 52 rue Principale » avec 149 m2), 213 (lieudit « Village » avec 715 m2) et 214 (lieudit « Rue Principale » avec 925 m2).

Cette décision est essentiellement motivée :

- par les engagements financiers en cours pour la réhabilitation de la salle polyvalente,
- par les travaux importants qu'engendrerait cette acquisition.

2. Réflexions sur la création d'aires de stationnement

Le Conseil Municipal réaffirme la nécessité d'une réflexion approfondie sur la création d'aires de stationnement, pour sécuriser la traversée du village.

Il convient d'être attentif aux éventuelles aliénations de biens immobiliers qui pourraient intéresser la commune pour la création d'emplacements de stationnement.

N° 2015 -35

INTERCOMMUNALITE

SMICTOM de la Région de Saverne - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères - Exercice 2014

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères adopté par les Comité Directeur du SMICTOM de la Région de SAVERNE, dont la commune est adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport présenté.

DIVERS

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'ECKARTSWILLER rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'ECKARTSWILLER soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)

la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),

l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux

la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques JUNDT

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

| | | |
|---------------------|------------------------|--|
| JUNDT Jean-Jacques | Maire | |
| PFEIFFER Jean-Paul | Adjoint au Maire | Absent excusé Procuration à Mme Annie KIEFFER |
| ROTHAN Jean-Luc | Adjoint au Maire | |
| REBSTOCK Yolande | Conseillère Municipale | |
| JUILLET Gérard | Conseiller Municipal | Absent excusé Procuration à M. J.Jacques JUNDT |
| KIEFFER Annie | Conseillère Municipale | |
| HOYEAUX Jean-Claude | Conseiller Municipal | |
| RICHERT Irène | Conseillère Municipale | Absent excusé Procuration à Mme Yolande REBSTOCK |
| SCHNEIDER Claude | Conseiller Municipal | |
| KORNMEYER Olivier | Conseiller Municipal | Absent excusé Procuration à M. J-Luc ROTHAN |
| BEYRLE Guillaume | Conseiller Municipal | |